



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

Annexe n°2

Engagements de la structure porteuse

Dans le cadre de l'exercice d'une mission DLA, la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'Action National DLA ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avisé en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- **Inscrire l'ensemble de ses actions dans le présent Cadre d'Action National.**
- **Apporter un accompagnement de qualité aux structures bénéficiaires.**
- **Assurer l'accueil, l'intégration et l'encadrement des chargé.es de mission DLA au sein de leur structure et informer l'Avisé et le DLA régional des mouvements de personnel sur la fonction DLA.**
- **Garantir la montée en compétences des chargé.es de mission, en particulier en inscrivant les chargé.es de mission aux formations socles obligatoires et aux étapes du parcours d'intégration mises en œuvre à leur attention.**
- **Permettre aux chargé.es de mission de participer aux temps d'animation mis en place, pour le bon fonctionnement du dispositif dans son ensemble.**
- **Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement.**
- **Être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations.**
- **Contribuer à la qualité et l'amélioration continue du dispositif sous toutes ses formes (y compris en alertant sur des dysfonctionnements et en étant force de proposition sur des améliorations et bonnes pratiques).**
- **Mobiliser des crédits issus du FSE+**
- **Rendre compte aux financeurs et au comité stratégique régional de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA et contribuer à la mesure de performance du dispositif.**
- **Disposer des licences logicielles nécessaires pour accéder et utiliser l'espace numérique de travail dédié au pilotage et à la mise en œuvre du dispositif (ILO) et garantir la saisie des données au fil de l'eau.**
- **Valoriser le dispositif dans le respect de son identité dédiée.**
- **Intégrer la dynamique Guid'Asso, via la labellisation dédiée Guid'Asso DLA**
- **Faire figurer de manière lisible le soutien des financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission DLA.**

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un aperçu du socle minimum d'engagements dans le cadre du présent appel à projets DLA afin d'aider les structures candidates à mieux cerner les engagements et obligations qui feront l'objet d'une contractualisation.